

ves étaient, en principe, opposées à toute forme d'imposition basée sur l'intérêt produit par le capital employé et, logiquement, elles auraient dû protester contre l'amendement qui permettait cela. Elles n'en ont jamais accepté le principe, mais le taux qu'il stipulait était si faible qu'elles n'y portèrent pas grande attention.

Mais maintenant qu'il est question d'augmenter ce taux, le principe fondamental qui a toujours été le leur: «pas d'imposition à l'égard du capital employé» devient, pour elles, plus vital que jamais. Si elles ne s'y sont pas opposées plus tôt, elles le font maintenant avec une force considérable. M. Morin admet bien le manque de logique des coopératives en ce sens qu'il y avait, tout de même, imposition nouvelle et qu'elles ont alors accepté de s'y soumettre.

Que cela vous satisfasse ou non, sénateur Everett, tout au moins, la situation est claire. M. Morin reconnaît l'inertie des coopératives, mais il faut remarquer à toutes fins utiles que non seulement elles n'ont jamais admis le principe d'une imposition basée sur le capital employé, mais qu'au contraire, elles s'y sont toujours, naturellement et foncièrement, opposées. Leur violente réaction d'aujourd'hui s'appuie sur l'idée, partagée d'ailleurs par M. Légère, qu'il y a violation du principe qui est à la base même de leur fonctionnement.

**Le président:** Je crois savoir, monsieur Melvin, qu'une commission royale, il y a quelques années, a étudié, entre autres, la situation des sociétés d'assurance mutuelle et celle des coopératives, est-ce exact?

**M. Melvin:** Oui.

**Le président:** Elle a fait un rapport qui a entraîné ces dispositions relatives à l'imposition des coopératives. Est-ce exact?

**M. Melvin:** Oui, monsieur le président. A mon avis, la disposition relative aux 3 p. 100 n'avait pas été recommandée par cette commission, mais elle se concrétisa peu à peu dans les codes et elle fut ensuite insérée dans la loi. Il s'agit de la Commission McDougall des années 1945-47.

**Le président:** C'est exact. Il est 13 heures et c'est maintenant l'heure de déjeuner.

**Le sénateur Haig:** L'heure du déjeuner est passée depuis une demi-heure.

**Le président:** Vous marchez à l'heure de l'Atlantique, n'est-ce pas?

Je propose que nous reprenions la séance à 14 heures 30, aujourd'hui, car M. le sénateur Molson doit assister à la séance sur les règlements à 14 heures.

Nous, messieurs, nous pourrions revenir ensemble sur le mémoire des Caisses Populaires et, si vous le désirez, nous pourrions continuer cette discussion, ici, à 14 heures 30.

**M. Melvin:** Nous serons très heureux de revenir, monsieur le président. Serait-il possible de vous dire un mot avant l'ouverture de la séance de cet après-midi?

**Le président:** Oui. Nous allons reprendre la séance à 14 heures 30 et s'il y a encore quelque chose à dire, nous serons à votre disposition.

**M. Melvin:** Merci beaucoup, monsieur.

La séance est suspendue jusqu'à 14 heures 30.

La séance est reprise à 14 heures 40.

**Le président:** Messieurs, la séance est ouverte. Les représentants de l'Union coopérative du Canada m'ont avisé que, sauf questions supplémentaires de notre part, ils n'ont rien à ajouter. Dans ce cas, nous allons procéder à l'audition des observations de la *National Association of Canadian Credit Unions* et je demanderai à M. May, le trésorier de cet organisme, de bien vouloir nous présenter sa délégation.

**M. G. May, Trésorier de la National Association of Canadian Credit Unions:** Merci, monsieur le président. Immédiatement à ma droite, je vous présente M. Robert Ingram, directeur général de la *National Association of Canadian Credit Unions*. A ses côtés se trouvent MM. L. Tendler administrateur de la *Canadian Co-operative Credit Society* de Régina, et Dierker, avocat de Saskatoon qui est notre conseiller juridique. M. Graham sera ici dans quelques minutes.

Monsieur le président, les observations de la *National Association of Canadian Credit Union*, de la NACCU, sont faites au nom des organismes affiliés et de la *Canadian Co-operative Credit Society*, qui est, elle-même, le syndicat de crédit central fédéral de nos syndicats de crédit central dans les provinces.

D'une manière générale, nous entendons faire une critique constructive de certaines dispositions du Livre blanc, à savoir: les articles 4.68 à 4.73, et formuler, en outre, quelques observations sur l'article 5.9.

Nous aimerions vous faire remarquer que les syndicats de crédit sont des organismes collectifs uniques en leur genre et que nos réserves devraient être fonction de nos opéra-